

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>m</sup>e.  
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 3, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 13,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	2 d. au-dessus de 0.	76 deg.	27 pou. 6 ligu.	Nord.	Pluie.
Midi.	3 d. au-dessus	76 deg.	27 pou. 6 ligu.	Sud.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	4 h.	Nouvelle lune.		7
59 min.	9 m.	57 min.			

## AVIS.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du CENSEUR aura lieu lundi 16 courant, dans les bureaux du journal, à 7 heures du soir.

LYON, 13 janvier.

### PÉTITION DE MM. LES SYNDICS DE LA BOULANGERIE DE LYON.

MM. les membres du syndicat de la boulangerie de Lyon viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition dans laquelle ils demandent que la boulangerie soit libre, ou bien que le nombre des boulangers soit limité. Ils donnent pour motif : la ruine complète de la plupart des individus qui se sont livrés à cette industrie, et le prix du pain toujours plus élevé qu'il ne devrait l'être. Ils attribuent cet état de choses à la funeste influence du décret du 6 novembre 1813, qui régit la boulangerie de Lyon. — Nous avons examiné ce décret avec attention ; il nous paraît conforme dans ses diverses dispositions à l'esprit des lois du 12 juillet 1791 et 3 brumaire an IV, lois qui ne sont pas faites dans un but de monopole et de privilège, car elles ont pour objet principal de garantir les cités des coalitions des boulangers : pour cela elles les placent sous le contrôle constant de l'autorité publique ; jamais elles n'ont pu servir à constituer un privilège en leur faveur.

Le décret de 1813 qui a été calqué en quelque sorte sur les lois précitées ne peut pas être entendu dans un sens limitatif du nombre ; autrement il établirait dans notre ville la profession de boulanger en corporation.

Son art. 1<sup>er</sup> est ainsi conçu :

« A l'avenir nul ne pourra exercer, dans notre bonne ville de Lyon, département du Rhône, la profession de boulanger, sans une permission spéciale du maire ; elle ne sera accordée qu'à ceux qui seront de bonne vie et mœurs, et qui justifieront avoir fait leur apprentissage et connaître les bons procédés de l'art. »

Les prescriptions de cet article doivent-elles être comprises dans un sens limitatif ? non, il soumet la profession de boulanger à des conditions de sûreté pour le public ; il veut qu'ils connaissent les bons procédés de l'art, qu'ils aient fait leur apprentissage, et qu'ils soient de bonne vie et mœurs.

Ces conditions réunies, le maire n'a pas le droit de refuser une permission. Selon nous, la profession de boulanger se trouve placée sous le coup de prescriptions analogues à celles qui sont exigées pour les médecins, les avocats ; on ne dira pas que ces deux professions soient établies dans un but de privilège ; les lois ne déterminent pas leur nombre, elles ne leur demandent que certaines garanties qui doivent profiter au public : elles deviendraient privilégiées le jour où l'autorité pourrait, selon son gré, admettre ou refuser tel ou tel homme ayant fait les études nécessaires, et pourvu de son diplôme : là commencerait le monopole, là serait l'abus. — Mais imposer des conditions de capacité aux personnes qui remplissent certaines charges, exercent des états qui intéressent le public, ce n'est pas constituer des privilèges. — Ce qui nous choque dans l'article 1<sup>er</sup> du décret, c'est l'immense pouvoir laissé au maire qui peut seul accorder ou refuser des permissions, c'est un mal. Avec quelque prétexte tiré de ce qu'un postulant n'est pas de bonne vie et mœurs, ou ne sait point les bons procédés de l'art, il pourrait rejeter sa demande : l'article 1<sup>er</sup>

devrait être modifié, et un jury indépendant, composé de conseillers municipaux, du maire et de boulangers, devrait seul décider de la capacité.

Le décret établi parmi les boulangers, trois classes : c'est une hiérarchie qui ne nous paraît justifiée par aucune raison plausible : elle a pour but la limitation de nombre que nous repoussons ; enfin c'est une entrave et rien de plus. MM. les syndics qui sont partisans de la liberté illimitée de la profession partageront notre opinion sur ce point.

L'art. 2, dans son n° 1, oblige les boulangers à verser, à titre de garantie dans le dépôt général, une certaine quantité de sacs, etc. Il exige également que chaque boulanger se soumette à avoir constamment un approvisionnement de farine de première qualité. — La quantité est fixée et se trouve la même pour toutes les époques. — Ces dispositions prévoyantes ne devraient pas être les mêmes pour tous les temps : quand les récoltes sont abondantes, les céréales à bas prix, il est évident que la subsistance des villes est assurée, par le fait même de cette situation.

La loi pourrait donc laisser au maire, et dans notre système aux conseils municipaux, la faculté de modifier les quantités selon les circonstances, établir des degrés, et enfin s'appuyer sur les principes qui ont servi de base à notre dernière loi sur les céréales.

Nous voudrions que les boulangers ne fussent astreints à faire un nombre déterminé de fournées que dans les époques où cette mesure serait d'urgence. — D'après notre système, la profession de boulanger doit être soumise à une législation de sûreté et de prévoyance ; elle doit être régie par des lois de surveillance, mais cette surveillance ne doit pas être érigée en arbitraire ; à la vérité elle doit être plus active et plus vigilante selon les circonstances. Un décret qui établit des règles fixes pour tous les temps est véritablement défectueux ; mais abandonner à la liberté illimitée la boulangerie, serait chose vraiment imprudente : limiter le nombre serait constituer une corporation, établir un monopole.

### DU BUDGET DE 1838, ET DES AUTRES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DANS LA SÉANCE DU 4 JANVIER.

Le ministère s'était promis, sans doute, de produire un grand effet par la présentation du budget ; car jamais, de mémoire parlementaire, ministre des finances ne s'était avisé de porter à la chambre un aussi long bagage de projets de lois que celui déposé par M. Duchâtel dans la séance du 4 janvier, avant que l'adresse au roi ne fût discutée et votée.

Les écrivains ministériels ont eu mission de prodiguer toutes les formules de l'admiration, pour le budget-mo-dèle, pour les merveilleuses mesures financières dont la création est due au génie de M. Duchâtel. L'un d'eux, et ce n'est pas le moins grave, a vu dans tout cela la réalisation du rêve de Henri IV, la poule au pot.

Or, voici le résumé des admirables conceptions de l'administration doctrinaire :

1° Un budget qui élève, pour l'année 1838, à 1 milliard 37 millions les dépenses votées à 1 milliard 27 millions pour 1837, et à un peu moins que 1 milliard pour 1836.

2° Une réduction du droit d'importation sur les sucres bruts de nos colonies de 10 fr. par quintal métrique en 1837, et de 10 autres francs en 1838 ; et cela, non pas pour soulager le consommateur, pour favoriser notre commerce, mais comme conséquence forcée de notre mauvais système

colonial, mais parce que le trésor serait menacé de perdre bientôt toute espèce de revenu provenant de l'importation des sucres coloniaux et étrangers qui se trouveraient repoussés par la concurrence du sucre indigène. Ainsi, c'est une nécessité fiscale, prédite depuis long-temps par le commerce, par la presse, et que l'administration croit avoir découverte aujourd'hui.

3° L'administration des fonds des caisses d'épargne confiée à la caisse des dépôts et consignations, qui ajoutera ainsi près de 100 millions aux 60 ou 70 millions dont elle a le maniement et dont elle peut disposer pour acheter, vendre des effets publics, et gouverner ainsi la Bourse, selon les inspirations ministérielles.

4° La création d'un fonds de réserve pour l'exécution de travaux publics extraordinaires, lequel fonds doit être formé des excédants de recettes des budgets, et de prélèvements sur le fonds de réserve de l'amortissement, invention fort ingénieuse pour répondre aux partisans de la réduction de l'intérêt de la dette publique qui auraient demandé que les fonds de l'amortissement, aujourd'hui sans emploi, servissent à assurer l'opération de la conversion des rentes. Le ministère, ne voulant pas de la conversion, se prive des moyens de l'exécuter.

5° Enfin une réduction de 10 f. par quintal métrique sur le droit de consommation du sel gemme, en faveur des départements de l'Est, réduction arrachée par la nécessité de faire adopter les dispositions rigoureuses d'un projet de loi sur l'exploitation du sel minéral présenté à la dernière session.

Voilà donc les mesures libérales, populaires, dont on nous gratifie. Ce qu'elles ont de bon, la réduction sur les droits des sucres et du sel gemme, est dicté par l'intérêt même du fisc ; nous ne saurions donc en remercier le ministère. Quant aux autres dispositions, nous reconnaissons qu'elles lui appartiennent en propre et nous n'aurons pas de peine à prouver qu'elles ne sont qu'un artifice de chiffres, un charlatanisme financier.

On nous demande pour le budget des dépenses de 1838 un milliard 37 millions, c'est-à-dire dix millions de plus que l'année dernière. Voulez-vous connaître pourquoi cette augmentation : il faut 3½,000 f. de plus de nouveaux traitements pour de nouveaux membres du conseil-d'état ; il faut élever le traitement des conseillers à la cour de cassation, augmenter le nombre des membres du clergé, rétablir le chapitre de St-Denis, supprimé par la loi de finances de 1832. On demande de nouveaux fonds pour pourvoir à l'entretien des monuments dernièrement achevés et qui nous ont déjà coûté si cher pour leur construction ; on veut mettre à la disposition du ministre de l'intérieur 400,000 f. pour subventionner les communes qui ont des travaux à entreprendre, et qui auront bien mérité du ministère ; on propose d'augmenter les traitements des préfets.

Il est vrai qu'on diminue les dépenses de tout ce qu'on demandait l'année dernière pour des monuments achevés, et d'une somme de 500,000 f. sur les secours qu'on accordait aux réfugiés qu'on forcera ainsi à quitter la France ou à mourir de faim.

Malgré le fonds spécial qui doit être pris sur l'amortissement pour les travaux publics, l'administration des ponts-et-chaussées demande une augmentation de plus de 3 millions pour les travaux ordinaires. Le ministère de la guerre, pour porter l'effectif de l'armée d'Afrique, réclame une augmentation de 2 millions et demi.

De son côté, le ministère de la marine demande 3 millions de plus pour donner à la France une marine forte et imposante, et l'on nous promet qu'alors « nos finances se-

### FABLES. — CONTREFAÇON-LAFONTAINE.

Notre feuilleton emprunte souvent au Corsaire ses spirituels articles qui, sous une forme légère, traitent avec profondeur les questions à l'ordre du jour. Nous ne pouvons résister aujourd'hui au désir de citer encore les deux fables suivantes où sont mises en relief, d'une manière fort comique, les prétentions politiques et littéraires de deux honorables de la chambre.

#### LE COCHE ET LA MOUCHE.

Sur un projet de loi, scabreux, mal avisé  
Et de tous les côtés aux brocards exposé  
Six ministres pas forts jasaient à perdre haleine.  
A droite, à gauche, au centre ils avaient répondu,  
L'attelage suait, soufflait, était rendu.  
Maitre Bugeaud survient ; comme il était en veine,  
Il court aux centriers, les tance vertement,  
Presse l'un, pousse l'autre, et croit à tout moment  
Qu'il fait seul aller la machine.  
A la tribune même il osa jabolter.  
Aussitôt que le char chemine,  
Et qu'il voit les autres voter,  
Il s'en donne toute la gloire,  
Va, vient, fait l'important ; il semble que ce soit  
Un sergent de bataille allant à chaque endroit  
Faire avancer ses gens et hâter la victoire.  
Le pauvre sire, en ce commun besoin,  
Se plaint qu'il agit seul et qu'il a tout le soin ;  
Qu'aucun ne vient en aide au pauvre ministère.  
Monsieur Viennet crachait par terre,  
Il prenait bien son temps ! mons Martineau prisait,  
C'était bien de tabac qu'alors il s'agissait.  
Messer Bugeaud s'en va crier à leurs oreilles,  
Et fait cent sottises pareilles.  
Après bien du travail, le budget est voté ;

Respirons, dit Bugeaud, car je suis éreinté :  
J'ai fait tant que nos gens sont enfin hors de peine ;  
Quant à moi, je suis hors d'haleine.

#### MORALITÉ.

Ainsi certaines gens, faisant les empressés,  
S'en viennent bourdonner dans toutes les affaires ;  
Ces gens qui font partout les nécessaires,  
Partout, comme importants, devraient être chassés.

#### LA LAITIÈRE ET LE POT AU LAIT.

Mons Fulchiron en poche ayant un beau discours  
Des plus gros, des plus grands, des plus longs, des plus lourds,  
Prétendait arriver sans encombre à la chambre ;  
Il avait endossé son habit de galas  
Et parfumé son foulard d'ambre,  
Bref, il était superbe, et s'admirait tout bas.  
Sa main sur sa poche pressée,  
Il calculait dans sa pensée  
Ce que de son chef-d'œuvre il pouvait espérer.  
D'abord à la tribune il allait se carrer ;  
« Je vais, se disait-il, voir Guizot me sourire,  
» Persil s'émerveiller de m'entendre bien dire ;  
» Car je veux éclipser Jack-Lefebvre, Dumon,  
» Salvaudy, Martineau, Pataille et Ganneron.  
» Pour la gloire de la Doctrine,  
» Je pulvériserai Garnier,  
» Je transpercerai Lamartine  
» Et pourfendrai monsieur Berryer.  
» Après une telle victoire,  
» Je ne dois pas m'en tenir là.  
» En magasin j'ai de la moire,  
» Du velours, du satin, du stoff et cœtera,  
» Et la liste civile est là.

» Et puis il me sera facile  
» De faire à la Galté jouer un vaudeville.  
» Je ne saurais manquer d'avoir un beau succès ;  
» Alors, ma grande tragédie  
» Qui dort depuis dix ans aux cartons des Français  
» Sortira de sa léthargie,  
» Ou je jure de faire à Jouslin un procès,  
» Dussé-je avoir recours à Mons d'Est-Ange-Chaix.  
» Quand j'aurai réussi dans le genre tragique,  
» Si j'essayais un peu quelque drame lyrique ?  
» C'est chose très-facile, et puis M. Bertin  
» Pourrait, en ma faveur dire un mot à Janin :  
» Et qui sait ? grâce aux chants d'une docte musique,  
» J'obtiendrais un succès peut-être Esméraldique.  
» Par Viennet ! ce serait très-beau  
» De se placer, d'un coup, près de Monsieur Hugo !  
» Sans compter que j'aurais mon entrée aux coulisses,  
» Que je pourrais parler à toutes les actrices ;  
» Et que, me pavanant ainsi qu'un vrai pacha,  
» Je verrais de tout près danser la Cachucha !  
» Sapristi ! que c'est beau ! Nom d'un nom ! Saprelotte !  
» J'en saute de plaisir !... » Fatal saut, dans la crotte  
Tombe à l'instant le superbe discours.  
Adieu, l'honneur, l'argent, la gloire et les amours !  
La pécote déçapottée,  
Laisse là sa prose crottée,  
Et s'en fut raconter son malheur à Viennet  
Qui l'appela Fulchiron-Pot-au-lait.

#### MORALITÉ.

Dans la nuit on fait un beau rêve :  
Mais hélas ! le jour arrivant,  
Dès que le songe s'achève  
On reste Fulchiron tout comme auparavant.

ront garanties contre les demandes toujours renaissantes de crédits extraordinaires.

Le ministère des finances augmente ses frais de régie et de perception de 3 millions 368,000 fr., et il croit justifier cette augmentation par l'accroissement des produits; mais si en 1838 les produits étaient moindres qu'en 1836 et qu'en 1837, où serait sa justification?

Il résulte de toutes ces augmentations que le budget de 1838, qui aurait dû présenter une somme de dépenses moins élevée que celui de 1837, à cause de l'extinction de certaines charges, s'élève à 10 millions de plus, c'est-à-dire, à 1 milliard 37 millions.

Il est vrai que le ministère s'empresse de couvrir cette augmentation par les prévisions brillantes d'un budget de recettes de 1 milliard 53 millions; d'où il conclut que nous aurons à la fin de 1838 un excédant de recette de 16 millions.

Lorsqu'on se rappelle que le budget des recettes pour 1837 a été voté à la somme de 1 milliard 14 millions, on a quelque peine d'abord à comprendre comment les prévisions de 1838 sont de près de 40 millions plus élevées. Mais les recettes de 1837 ont été évaluées sur les résultats connus de 1835, tandis que celles de 1838 sont estimées d'après les résultats de 1836, qui ont excédé de près de 30 millions ceux de 1835. L'administration compte sur une réduction de plus de 15 millions provenant de la suppression de l'impôt sur les jeux, de la diminution des droits de navigation, des droits d'entrée sur les sucres, du droit de consommation sur le sel gemme. Mais, d'un autre côté, elle demande à l'impôt sur les alcools une augmentation de revenu de 8 millions, aux patentes 1 million, et aux ventes de bois 8 millions; et c'est ainsi qu'elle arrive au chiffre élevé du budget des recettes.

L'accroissement du produit des impôts établis devait être, pour une bonne administration, un moyen de dégrèver les contribuables; au contraire, le ministère en prend acte pour créer de nouveaux impôts. Il se félicite du prix élevé auquel se sont vendues les coupes de bois, et il oublie que la cherté des combustibles retombe sur l'industrie, et que ce fait met de plus en plus en évidence le monopole des grands propriétaires des forêts, favorisé par le droit prohibitif sur les fers étrangers.

Ce n'est donc point au ministère à tirer avantage de la comparaison des dépenses et des recettes du budget de 1838.

En présentant de tels résultats, on pourrait croire que la conclusion serait la réduction de l'intérêt de la dette; mais on sait que les doctrinaires ne veulent pas cette opération. Le ministre des finances se rejette sur la crise commerciale, qui cependant est à son terme, et n'a eu qu'une faible influence sur les fonds français. Mais il fallait chercher un prétexte d'ajournement. Le projet de loi qui affecte aux travaux publics les fonds de réserve de l'amortissement est une conséquence de cet ajournement; la disponibilité de ces fonds soulève nécessairement la question du remboursement ou de la conversion de la rente, et le ministre a pensé qu'il était nécessaire de leur trouver un emploi éventuel afin d'éviter la question. Remarquons qu'il est tout-à-fait insolite, irrégulier, de voter un fonds spécial dont l'emploi n'est pas encore trouvé.

Avec le projet de M. Duchâtel, notre législation sur l'amortissement s'enrichirait encore d'un nouveau mensonge financier: en échange des sommes qui seraient prises à la caisse d'amortissement pour les travaux publics, on lui délivrerait des rentes 3 pour 100 au pair. La caisse d'amortissement est instituée pour amortir la dette publique, et cependant, avec son organisation actuelle, elle est au contraire la cause incessante de nouvelles émissions de rentes; il est temps de sortir de cette fiction, bonne tout au plus à embrouiller la comptabilité des finances, lorsqu'elle n'est pas employée pour dissimuler des charges nouvelles, comme dans la circonstance actuelle.

Le projet de loi sur les caisses d'épargne nous semble abusif; c'est une négociation de rentes 4 pour 100 déguisée, car les fonds dus par le trésor aux caisses d'épargne seront représentés dans la caisse des consignations par des inscriptions de rentes 4 pour 100 aliénables au gré de l'administration de la caisse. Il pourra donc y avoir une émission secrète de rentes qui circuleront en concurrence avec celles créées par des lois spéciales, et négociées en ad-

judication publique. Cela rappelle trop les rentes perpétuelles d'Espagne.

Nous demandons ce qu'il restera de bon de toutes ces combinaisons financières? La réduction du droit sur les sucres et sur le sel? Mais est-ce bien au ministère qu'il faut en savoir gré; n'a-t-il pas la main forcée par la nécessité?

Nous n'avons fait qu'effleurer les questions que soulèvent tous les projets de loi que nous avons cités. L'approche de leur discussion ramènera sur chacun d'eux un examen plus approfondi. En attendant, nous avons cru nécessaire de dévoiler le charlatanisme de ces combinaisons financières. (Nouvelle Minerve.)

Un bal masqué, au profit des ouvriers sans travail, aura lieu samedi 21 du courant, au café du Grand-Orient. On peut se procurer des billets dans les cafés dont les noms suivent:

Le Phénix. — La Perle. — La Jeune-France. — Le Café du Rhône. — La Minerve. — Le café Curty, place de la Comédie. — Le Commerce. — La Colonne. — Le café Petetin. — Le café Lyonnet. — Neptune. — Chamrion, à la Grenette. — Mille Colannes. — Café Creuzet, à la Guillotière. — Café Berthoud. — Café des Danaïdes.

La Chambre de commerce de Lyon, informée qu'il s'élève des difficultés sur la question de savoir quel est le jour où doit être exigé le paiement des effets de commerce dont l'échéance tombe à un jour légalement férié, croit devoir rappeler la disposition contenue à cet égard dans l'article 134 du Code de commerce, ainsi conçu:

ART. 134. « Si l'échéance d'une lettre de change est à un jour férié légal, elle est payable la veille. »

Lyon, le 13 janvier 1837.  
Le président de la Chambre de commerce,  
L. DUGAS.

Nous recommandons le TOPIQUE COPORISTIQUE comme le meilleur remède que l'on puisse employer pour la guérison des cors au pieds. De nombreuses expériences ont prouvé que ce remède en attaquait la racine et la détruisait en peu de temps. (Voir aux annonces.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Il ne s'est rien passé de bien remarquable au sujet des préparatifs de la nouvelle expédition. Le vaisseau le Suffren qui devait prendre à son bord le bataillon de la légion étrangère, n'est pas encore parti. On attend toujours les corvettes pour le transport des autres troupes.

Il règne beaucoup d'activité dans les établissements de la marine et à l'arsenal de terre. Les chariots d'artillerie sont tout le jour en mouvement.

Voici des détails sur l'échange de prisonniers qui a eu lieu à Bouffarick, et sur la position d'Abd-el-Kader et de son armée.

ALGER, le 3 janvier. — M. de France, lieutenant de frégate à bord du Loiret, a passé 4 mois et demi auprès d'Abd-el-Kader: il a été échangé, lui et cinq autres contre 15 Arabes. Depuis quelque temps M. le général Rapatel, remplissant les fonctions de gouverneur général, s'était attaché avec une vive et louable sollicitude à terminer cet échange. D'un côté, il avait entamé des négociations à cet effet avec Abd-el-Kader; de l'autre, il fit venir de France 15 des 120 prisonniers faits par le général Bugeaud. Les conditions de l'échange furent enfin arrêtées et le hakem de Béliida amené à Bouffarick et remis à M. le capitaine de spahis Gastu, lieutenant de l'Agâ de la plaine, les prisonniers français; il a reçu les 15 Arabes. M. Meurice qui devait être rendu en même temps, ainsi qu'un marin italien, étaient morts de froid et de misère.

Les troupes du camp se sont empressées de donner à nos malheureux compatriotes les soins qu'exigeait leur position et surtout des vêtements.

Les Arabes furent très-étonnés d'entendre les prisonniers qu'on leur rendait se louer de la manière hospitalière avec laquelle ils avaient été traités à Marseille, et de les revoir très-gras, bien portants et mieux vêtus qu'ils ne l'avaient jamais été.

De pareils échanges ont déjà eu lieu plusieurs fois, et c'est un progrès que nous aimons à constater; il prouve que le caractère de la guerre entre les Français et les Arabes rentre dans son état normal; c'est un pas fait vers la civilisation; dans les premiers temps de l'occupation, les malheurs de la guerre étaient irréparables; on ne faisait pas de prisonniers. Dès 1834, le lieutenant-colonel Marey, aga de la plaine, commença à faire des prisonniers, les Hadjoutes en firent à leur tour pour obtenir les leurs.

M. de France a remarqué qu'Abd-el-Kader était tombé dans un grand abattement moral. Ce chef croyait nous forcer à abandonner la province d'Oran; il s'est épuisé en efforts pour cela, mais notre persistance a détruit l'effet de ses prédications. Lorsque M. de France l'a quitté, l'émir n'avait auprès de lui que 750

hommes de troupes régulières, dont 500 soldats d'infanterie et 250 cavaliers; ses soldats sont presque sans vêtements, sans soldes, mourant de faim et prêts à se débânder. Les tribus sont très-faibles de lui et de la guerre; elles lui refusent l'impôt tant qu'elles se croient à l'abri d'un coup de main, et n'aspirent qu'à aller au parti quelconque prendre définitivement la supériorité et amener la paix avec la domination. Si l'on savait tirer parti de cette position, nous serions bientôt maîtres de toute la régence.

M. de France se loue seulement d'un nègre qui, ayant été bien traité pendant qu'il était prisonnier à Oran, partageait avec lui ses repas et sa solde quand elle arrivait, puis d'un déserteur hollandais ayant appartenu à la légion étrangère qui eut pour lui les plus grands égards. Ce déserteur demande à rentrer si on lui promet sa grâce.

M. de France ne doit en quelque sorte la vie qu'à la perte de son compagnon d'infortune, M. Meurice, qui le fit hériter d'un burnous. Le froid était excessif surtout dans la ville de Tekaden qu'Abd-el-Kader fait rebâtir et qui est située sur le sommet d'une montagne élevée. C'est là que l'émir veut établir le siège de son gouvernement éphémère. On ferait bien de le nommer bey du haut Atlas s'il voulait nous laisser tout le littoral jusqu'à 25 lieues de la mer; nous tirerions ainsi une ligne de Constantine à Tlemcen passant par Medeah, Miliana et Mascara. (Toulonnais.)

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DU BAS-RHIN.

Audience du 9 janvier. — Présidence de M. GLOIX, conseiller à la cour royale de Colmar.

AFFAIRE DU 30 OCTOBRE.

L'affluence est toujours aussi considérable, et la curiosité semble croître avec l'intérêt des débats. A huit heures les portes sont ouvertes; les membres du barreau et quelques jurés entourent la table des pièces à conviction et les examinent. La plaque de la Légion d'Honneur qui y figure attire surtout plus vivement l'attention. C'est celle que l'empereur portait à la bataille d'Austerlitz: la grande croix qui l'accompagne est celle dont il se décora lui-même dans les cérémonies d'apparat; l'épée brisée du colonel Taillandier, l'aigle dont le lieutenant de Querelles expliqua l'origine à l'audience d'avant-hier la glorieuse origine, sont tous l'objet d'un curieux et différent examen.

La tribune réservée est encombrée de dames élégantes. A neuf heures les accusés sont amenés à l'audience. Les défenseurs les entretiennent quelques instants; M. Liechtenberg surtout semble donner d'utiles avis à M. de Bruc.

Le témoin de Geslin, condamné samedi à l'amende, et de l'interrogatoire, lu à l'audience, a excité de si vives réclamations qu'il est arrivé et va être appelé à la barre. M. Chauvin paraît annoncer cette nouvelle à son jeune client et l'engager à une modération toute dans l'intérêt de la dignité des débats et de la défense.

M. le président annonce l'ouverture de l'audience, et, aux termes de la loi, rend compte aux accusés réunis des interrogatoires subis par eux séparément et en l'absence les uns des autres à la précédente audience.

L'interprète traduit succinctement ce résumé, et M. le président donne ordre à l'huissier d'appeler les témoins.

M. le procureur-général, à M<sup>me</sup> Gordon: La procédure comprend une lettre du 17 octobre, à vous écrite par le colonel Vaudrey; vous n'avez pas reçu cette lettre, il est vrai, nous n'en donnons pas lecture; mais il y a des points culminants que je vais rappeler, et sur lesquels vous verrez si vous devez répondre. Le colonel Vaudrey y dit qu'il n'est pas homme à céder à des menaces; mais il dit que, d'après le malentendu ou les divergences qui se sont élevées entre vous, une entrevue devint plus que jamais nécessaire. Le colonel a dit que cette lettre n'était relative qu'à des affaires particulières entre lui et vous.

M<sup>me</sup> Gordon: Il est vrai, monsieur, j'ai fait des menaces au colonel Vaudrey. J'ai même pu lui dire qu'il manquait de courage; mais cela n'avait rapport qu'à des affaires entièrement étrangères à ce débat.

D. Et quant aux intérêts communs? — R. Oh! monsieur, cela ne regardait nullement une conspiration.

D. Comment s'appelle le témoin? — Le témoin: De Geslin.

D. Vous étiez assigné et ne vous êtes pas présenté à l'audience du 6. — R. J'étais assigné pour le 6; je suis parti de Paris le 3. La voiture est restée quatre jours et demi en route, au lieu de demeurer trois.

M. le procureur-général demande le rapport de l'arrêt qui condamne le témoin à l'amende, et la cour prononce un arrêt en ce sens.

M. de Geslin prête serment et dépose ainsi: « J'ai connu M. de Bruc, M. de Gricourt et Persigny. Le 5 novembre on est venu chez moi saisir mes papiers; j'avais des lettres insignifiantes de MM. de Bruc et Persigny; le lendemain, on vint m'arrêter à cinq heures du matin. M. Legouidec, juge d'instruction, me demanda où étaient ces messieurs; je l'ignorais. J'avais senti

RÊVES D'UNE JEUNE FILLE,

POÉSIES PAR MADEMOISELLE ELISE MOREAU.

Quoi qu'en disent quelques critiques railleurs ou moroses, nous ne nous plaignons nullement, pour notre part, du grand nombre de volumes mis au jour depuis quelque temps par des femmes-auteurs. Puisque la main d'une femme n'est pas assez forte pour porter une lourde épée, laissons-lui du moins la plume légère. Du reste, ces dames ont su parfaitement prendre la place qu'on voulait leur contester injustement, et elles ont prouvé qu'elles ne savaient pas écrire seulement quelques poésies légères, quelques *idylles* à l'imitation de celles de M<sup>me</sup> Deshoulières; ce ne sont pas seulement les noms poétiques de M<sup>mes</sup> Tastu, Desbordes-Valmore et Louise Colet que l'on peut citer avec honneur: un de nos plus illustres romanciers ne s'appelle-t-il pas Georges Sand? un de nos plus gracieux compositeurs, Loisa Puget? et la scène française ne s'honore-t-elle pas de M<sup>mes</sup> de Bawr et Ancelot?

En présence de pareils faits, il semblerait inutile de vouloir défendre les femmes-auteurs; on pourra faire croire que c'est vouloir se constituer leur champion contre des moulins-à-vent, et pourtant il est une certaine portion de public qui ne s'est pas encore délaissé de ses vieux préjugés; il n'est pas si rare qu'on le croit de rencontrer de braves gens qui vous soutiennent qu'une femme n'est bonne qu'à tricoter des bas de laine ou à faire des cerises à l'eau-de-vie selon la dernière recette du *Journal des Connaissances utiles*. Pour notre compte nous avouons que nous préférons de beaucoup une élégie de M<sup>me</sup> Tastu à une paire de pantoufles en tapisserie, et un roman de M<sup>me</sup> Sand à un pot de gelée de groseille.

Quoi qu'en disent les Aristarques ennemis des vers féminins, voici venir un nouveau volume de poésies composées par une jeune personne, M<sup>lle</sup> Elise Moreau dont le nom ne tardera pas

à prendre place à côté de ses sœurs en poésie, M<sup>es</sup> Tastu, Ségalas et Desbordes-Valmore.

Les vers de M<sup>lle</sup> Elise Moreau ont un grand charme de simplicité et ne pouvaient être mieux intitulés que *Rêves d'une Jeune Fille*. Du reste, la manière dont la jeune fille devint poète est assez remarquable pour être révélée.

Nous transcrivons quelques lignes de la préface du recueil de M<sup>lle</sup> Moreau:

« On raconte que Marceline Desbordes-Valmore composa ses premiers vers dans un songe heureux, qui était venu interrompre son sommeil de la nuit. Elle les écrivit à son réveil, et les soumit au jugement d'un homme de lettres, qui décida que c'était une élégie. Certes, Marceline ne songeait point à devenir poète, car il fallait l'avertir de son talent. Le hasard a pareillement influé sur la muse nouvelle dont nous offrons les premiers essais au public. M<sup>lle</sup> Moreau n'avait que douze ans lorsqu'elle aperçut un jour un volume des œuvres de Racine, qu'un voyageur avait laissé par oubli sur le meuble champêtre de la maison paternelle. Elle s'en empara avec la curiosité d'un enfant, et la lecture de quelques vers de la tragédie de *Phèdre* lui révéla aussitôt sa vocation. »

Parmi les morceaux qui composent le volume des *Rêves d'une jeune fille*, nous avons remarqué les stances ayant pour titre: *A mon père, Mon ange gardien*, et les *Flours funéraires de Bellini*. Mais il est une élégie surtout que nous avons lue avec un véritable sentiment de tristesse, à l'époque où M<sup>lle</sup> Elise Moreau quittait le village pour venir à Paris, le cœur plein de ces beaux rêves d'espérance comme on en forme à seize ans. Une autre jeune fille aussi s'éteignait au milieu du découragement et de la misère. Nous voulons parler d'Elisa Mercœur!

Je disais: A Paris je serai plus heureuse

Que sous le chaume obscur où de mes jeunes ans

Passa comme un éclair le rapide printemps...

Je partis et j'arrive inquiète, éperdue,

Redemandant déjà la paix de mes déserts,

Mon modeste ermitage et mes bocages verts.

Et le premier objet qui vient frapper ma vue,

C'est la tombe, Elisa! je frissonne, j'ai peur!...

Quelque chose d'affreux est passé sur mon cœur!...

Elisa, comme moi d'espérance enivrée,

Tu laissas ton pays, ta demeure ignorée,

Et tu vins à Paris (folles illusions!)

Demander de la gloire et des émotions!

Et que l'ont-ils donné, tous ces grands de la terre,

Qu'embaumaient tes parfums, pauvre fleur solitaire!

Oh! pas même du pain! De misère et de froid

Ils t'ont vu expirer, puis ils ont ri de toi!

Ciel! dans mon avenir quel lugubre nuage!...

Dois-je aussi... réponds moi! dis, serait-ce un présage?

Verrai-je se briser ma lyre sans appui?...

De mon dernier espoir les rayons ont-ils lui?

Mais quand on froisserait son ame

Comme le vent froisse un roseau,

Qu'importe, j'y sens une flamme

Qui ne s'éteindra qu'au tombeau!

Je suis poète! et du poète

La noble lyre n'est muette

Qu'à l'heure où flussent ses jours;

Qu'on l'outrage, qu'on l'humilie,

Que les maux pleuvent sur sa vie;

Qu'il souffre!... il chantera toujours!...

M<sup>lle</sup> Elise Moreau a le talent d'Elisa Mercœur, puisse-t-elle pas avoir son malheur. L. H. (Journal la Paix.)

ment reçu le 3 octobre une lettre de M. de Bruc datée de Bade. Il y a seize ou dix-sept mois, j'avais rencontré M. Persigny et M. de Gricourt : M. Persigny me dit : Eh bien ! comme ancien militaire, voudriez-vous vous mettre avec nous ? C'est M. Persigny qui m'a adressé ces paroles. M. de Gricourt était réellement avec lui, mais il n'a pas dit ces mots : M. Persigny seul m'a fait cette ouverture.

D. Témoin Geslin, vous n'avez pas été aussi explicite dans cette déposition orale que dans votre interrogatoire à Paris. Vous dites pas au profit de qui était formé le complot dont Persigny vous révélait l'existence ? — R. Il était formé dans l'intérêt de Louis Bonaparte.

D. Comment savez-vous que le projet avait échoué deux fois ? — D. Je le supposais, parce que Persigny disait que l'on devait agir à Strasbourg ou en Suisse.

D. Dans une lettre de M. de Bruc à Persigny, il est dit : que le projet a échoué deux fois et qu'il faut mieux prendre ses mesures à l'avenir. — R. Je ne sais pas ce qu'a pu écrire M. de Bruc ; sûrs des suppositions que j'ai faites d'après les dires de Persigny. Quant à M. de Gricourt, il ne m'a jamais parlé de rien.

Mouvement.)

D. A l'accusé de Gricourt : Qu'avez-vous à dire sur cette déposition ? — R. Rien, monsieur. Comme je l'avais dit avant-hier, M. de Geslin ne m'avait point parlé ; il vient de rendre hommage à la vérité ou de rectifier du moins ce qu'il y avait d'erroné dans l'interrogatoire dont on avait donné lecture.

M. le président : Accusé de Gricourt, vous reconnaissez la vérité de la déposition du témoin ; vous convenez que vous étiez présent aux propositions faites par Persigny à de Geslin ?

M. de Geslin, avec chaleur : Non, non ! M. de Gricourt était avec Persigny quand je l'ai rencontré ; mais il le quitta lorsque Persigny me prit le bras pour me faire sa proposition à l'écart. (Sensation.)

M. le président donne lecture de l'interrogatoire subi à Paris par le témoin, et dans lequel il dit que la proposition lui a été faite il y a quinze mois par MM. de Persigny et de Gricourt : l'un et l'autre me proposèrent. — R. Je n'ai point dit que M. de Gricourt m'ait rien proposé. Je l'ai toujours nié, je le nie encore !

D. Vous avez entendu la lecture de votre interrogatoire ; vous l'avez signé, vous incriminez M. de Gricourt ; un homme d'honneur n'eût pas dû agir ainsi, si les faits sont tels que vous dites. — R. Je me suis mal exprimé, peut-être, mais je n'ai pas dit à M. Legonidec que M. de Gricourt m'eût parlé. Si je l'ai dit, c'est une erreur que je rétracte aujourd'hui. Je suis venu ici pour dire la vérité. Je ne connais ni amis ni ennemis, je ne connais que la vérité et je la dis. (Cette déposition, si contraire à ce que le débat de samedi faisait attendre, paraît produire une vive impression sur le jury.)

M. le président : Appelez le témoin Bährle.

Le témoin connaît M. de Gricourt et M<sup>me</sup> Gordon. Il a connu également Persigny et croit avoir vu M. de Bruc.

Gricourt, sous le nom de Manuel, est venu par la diligence loger à l'hôtel ; le lendemain il a été au Val-d'Enfer. Le même jour, M<sup>me</sup> Gordon et un monsieur qui se fit nommer Saissey, descendirent à l'hôtel. Il avait vu M<sup>me</sup> Gordon à Bade, et lui dit : M. Manuel est aussi à l'hôtel, mais il est déjà couché. M<sup>me</sup> Gordon monta à la chambre de Manuel, et la conversation dura entre eux environ un quart-d'heure. Le témoin ne sait si ce monsieur est monté aussi. Le lendemain, les deux voyageurs, inscrits sous le nom de Saissey, partirent.

D. Quelle est la date de leur arrivée ? — R. Elle est inscrite sur le livre.

D. Le livre porte la date du 25 octobre. Est-il certain que le témoin ait parlé le premier à M<sup>me</sup> Gordon, de Manuel, ou est-ce elle qui a demandé s'il se trouvait dans l'hôtel ? — R. C'est le témoin qui, de son propre mouvement, et sachant que M<sup>me</sup> Gordon avait déjà eu des entrevues avec Manuel à Bade, l'a averti de sa présence.

D. A M<sup>me</sup> Gordon : Qu'avez-vous à dire sur cette déposition ? — R. Le témoin se trompe. Il ne m'a pas parlé de M. Manuel, et je ne crois pas qu'il se fût permis de me dire de me rendre dans la chambre d'un homme qui était couché. Je suis arrivée, je suis restée dans ma chambre un quart-d'heure, M. le colonel était dans la sienne. Le témoin se trompe.

M. MOERLEN, juge, repousse la supposition que le témoin ait pu proposer à l'accusé d'entrer dans la chambre d'un homme déjà au lit ; je demanderai au témoin si M<sup>me</sup> Gordon et le colonel, descendus à l'hôtel comme mari et femme, n'ont pas logé dans la même chambre ?

Le témoin déclare que M<sup>me</sup> Gordon occupait le n<sup>o</sup> 18 et le colonel le n<sup>o</sup> 19.

D. Y a-t-il une porte de communication entre les deux chambres ? — R. Il n'y en a aucune.

M. le président fait lever l'accusé Gricourt et demande en allemand au témoin s'il le reconnaît pour le voyageur qui se faisait appeler Manuel. — R. Oui, je reconnais parfaitement monsieur pour M. Manuel ; je suis certain de ne pas me tromper.

M. de Gricourt : Jamais je n'ai porté le nom de Manuel. Le témoin me connaît parfaitement pour être M. de Gricourt ; il a été garçon lui-même chez Chabert à Bade, où il m'a souvent servi ; il m'a même remis des notes à mon nom et sait parfaitement qui je suis.

Bährle reconnaît avoir servi M. de Gricourt à Bade ; mais il ne savait pas alors son nom. C'est bien lui qui, le 26 octobre, a pris la voiture de l'hôtel pour aller au Val-d'Enfer, et le lendemain est parti pour Kehl.

M. de Gricourt soutient n'avoir pas quitté Strasbourg dans la fin du mois d'octobre.

M. Laity : Je puis certifier avoir vu M. de Gricourt le 26 octobre à Strasbourg.

M. le président : Cela se conçoit ; Manuel est parti de Fribourg à midi. (A M. de Bruc) : Avez-vous été le 29 octobre à l'hôtel de la Cour-de-Zähringed, à Fribourg. — R. Oui, monsieur, j'y suis resté deux jours. Je suis arrivé à Kehl le 30 au soir, et je suis rentré à Strasbourg le 31.

M. GÉRARD, procureur du roi : Lorsque Manuel est descendu à l'hôtel, n'a-t-il pas recommandé de conduire immédiatement dans sa chambre la personne qui demanderait après lui ? — R. Oui, monsieur.

D. Le témoin a-t-il connu Persigny à Bade ? — R. Non, monsieur.

Me F. Barrot : Voilà une déposition qui doit embarrasser l'accusation plus encore que nous, défenseurs. L'accusation avait jusqu'à ce moment soutenu avec persistance que c'était M. Persigny qui s'était trouvé le 25 octobre à l'hôtel de Fribourg. L'accusation avait raison, car de la déposition du témoin devant le bailli de son district, il résulte évidemment que ce n'est pas M. de Gricourt. Le signalement donné par lui indique des cheveux noirs, des moustaches noires ; ce qui se rapporte à M. Persigny, et non à M. de Gricourt. Maintenant ce n'est plus M. Persigny, et il nous sera facile de prouver que ce n'a jamais été M. de Gricourt. Je prie M. le procureur-général de donner lecture de cet interrogatoire.

M. le procureur-général procède à la lecture de cette pièce, où ne se trouve pas le signalement indiqué.

Me Barrot : Je l'ai lu, et je rechercherai la pièce. Ces débats se-

ront malheureusement assez longs pour que j'aie le temps de le produire.

M. Eggerlé, colonel d'artillerie en retraite, connaît le colonel Vaudrey. Je le rencontrai, dit-il, le samedi 23, ou le samedi 30 juillet, à Bade. J'étais avec le prince Louis-Napoléon. J'ai présenté à celui-ci le colonel, en disant son nom et sa qualité, ainsi qu'il est d'usage quand on présente une personne à une autre qui ne la connaît pas.

Le colonel Vaudrey : La date précise est en effet le 30 juillet.

Me F. Barrot : Je demanderai si la rencontre était fortuite ? — R. Entièrement. Si le colonel m'avait demandé de le présenter au prince, je l'aurais fait avec empressement ; mais la rencontre fut des deux côtés entièrement fortuite.

M. Dicmer, maître de l'hôtel de la Ville-de-Paris, à Strasbourg, a connu M. Parquin, le comte de Gricourt, M<sup>me</sup> Gordon, M. de Bruc, M. Persigny et M. de Querelles comme ayant logé à son hôtel. M. Parquin y est descendu le 15 juillet ; il y est revenu le 8 octobre et y est resté jusqu'au 30.

M. Persigny y est arrivé antérieurement le 8 juillet. M. de Gricourt et M. de Querelles, dont il avait annoncé la venue, sont en effet descendus également à la Ville-de-Paris le 10 du même mois. M<sup>me</sup> Gordon est arrivée le 15 juillet.

Jacques Hoffacker, propriétaire à Strasbourg, dépose en allemand : Dans le mois de septembre, il a loué un logement à un sieur Manuel. Il a entrevu à peine ce locataire ; sa maison, rue de la Fontaine, n<sup>o</sup> 17, a deux issues : l'une sur le quai Turckheim et l'autre sur la rue de la Fontaine. Il n'a vu aucun des accusés venir chez Manuel ; il ignore s'il entretenait une active correspondance, et n'a vu que rarement venir le facteur.

Les accusés Parquin, de Querelles et de Gricourt reconnaissent avoir été une fois seulement, le 30 octobre, à dix heures du matin, dans la maison du témoin ; M<sup>me</sup> Gordon y a été le même jour ; c'est là qu'elle a été arrêtée.

M. le président demande au témoin s'il ne s'est pas douté de la présence du prince Louis dans sa maison, dans la nuit du 29 au 30 octobre.

M. Hoffacker déclare n'en avoir rien su. M. Manuel occupait une chambre de rez-de-chaussée donnant sur le quai : c'est ce qui a rendu son évocation facile. Quant à lui, il demeure sur le devant qui donne dans la rue de la Fontaine, et n'a rien vu des opérations de la perquisition.

Christine Rutschmann, couturière, connaît M. de Bruc. Elle a fait la chambre de M. Manuel (Persigny), et l'a soigné durant huit ou dix jours. M. Manuel était malade ; il est parti avec M. de Bruc pour un petit voyage ; il en est revenu sans que sa santé se fût améliorée, et ayant besoin des soins constants qu'elle ne pouvait lui donner, il prit alors une bonne à son service.

D. A M. de Bruc : Vous avez fait un voyage avec Persigny ? — R. Oui, monsieur ; nous avons été du côté de Schaffhouse. Persigny me quitta, en me laissant sa voiture que j'ai ramenée à Strasbourg, où je la laissai à l'hôtel du Poêle-des-Vignerons, pour me rendre à Paris en malle-poste.

D. C'est dans ce voyage que vous avez porté une lettre au général Excelmans ? — R. J'avais rencontré le prince Louis à la poste d'Arau ; c'est là, pendant que je changeais de chevaux, que le prince, qui avait sans doute entendu parler de moi par Persigny, me remit cette lettre cachetée de l'aigle impériale, sans me dire ce qu'elle contenait.

D. De la déposition du témoin il résulte que c'est dans les premiers jours d'octobre qu'a eu lieu cette rencontre d'Arau, puisque Persigny et de Bruc sont partis le 30 septembre. Le témoin donne le signalement de M. de Persigny, qui était, dit-il, de petite taille, maigre, les cheveux noirs et bouclés, la moustache moins noire et le teint très-pâle. Le témoin croit qu'on ne pouvait le confondre avec M. de Gricourt.

M. de Gricourt : Le témoin se trompe assurément sur ce point ; nous sommes exactement de même taille ; nous pouvions mettre les vêtements l'un de l'autre, et nombre de fois on m'a pris pour lui et lui pour moi.

M. Braun, de Strasbourg, propriétaire de la maison où le prince et ses partisans ont passé la nuit, a été prévenu le 29, par M. de Querelles, qu'une personne arriverait le soir dans sa maison où il retint un logement. Le soir, en effet, cette personne arriva (le prince Louis). M. de Querelles était déjà dans l'appartement où il monta.

M. de Querelles convient de ces faits ; on a passé la nuit dans l'appartement de la maison de M. Braun, où on se trouva au nombre de douze environ. C'est là qu'à quatre heures du matin quelqu'un vint prévenir que le régiment d'artillerie était prêt.

M. le commandant Parquin est d'accord aujourd'hui, comme dans ses interrogatoires avec M. de Querelles sur cette partie de sa déposition. Au moment où le témoin Braun va se retirer, et pendant que M. le propriétaire est ici, dit-il, veuillez, je vous prie, M. le président, lui demander si l'on m'a pu enlever du logement, après mon arrestation, un manteau que j'y avais déposé ; c'est un manteau vert avec un collet de fourrure.

M. Gérard, procureur du roi : Déjà dans l'instruction il a été expliqué que deux manteaux avaient été changés sans doute par ceux des prévenus qui ont pris la fuite. Dans la descente de justice deux manteaux ont été trouvés qui n'ont pas de propriétaires : il y a eu évidemment un erreur.

Kieffer, domestique de place, a été retirer le passeport de M. de Gricourt à la mairie dans la matinée du 30. On l'a chargé de porter une lettre de l'hôtel de la Fleur à l'hôtel de la Ville-de-Paris. Il affirme avoir remis la lettre au commandant Parquin, qui lui a répondu : C'est bon, j'y serai à midi.

Le commandant Parquin : C'est une erreur ; j'ai reçu une lettre, non pas de l'hôtel de la Fleur, mais de Persigny ; ce n'est pas le témoin qui me l'a apportée, mais une femme que l'on entendra. J'ai répondu en effet à midi.

Reymann, courrier, a été chargé, le 30 au matin, de porter une lettre à la duchesse de Saint-Leu à Arenenberg ; on lui a remis 200 f. ; il est parti et est arrivé au château à trois heures, et n'a su qu'en route, à son retour, l'événement qui venait de se passer à Strasbourg.

Le commandant Parquin : C'est moi qui ai désigné cet homme au prince ; je le connaissais intelligent et l'ai indiqué pour ce message.

Le général, comte Excelmans, pair de France, prête serment. (Profond silence.)

M. le président : Vous avez connu, M. le pair de France, quelqu'un des accusés ? — R. Je connais le commandant Parquin.

D. Et M. de Bruc ? — R. Je l'ai vu. Le 20 ou le 21 octobre, M. de Bruc s'est présenté chez moi ; il était porteur d'une lettre du prince Louis Napoléon. Je lus d'abord la première partie du billet. Le prince me faisait quelques compliments, et me priait de venir le voir en Suisse, pour m'occuper de ses intérêts ; je répondis que je ne pouvais, que je n'irais pas. M. de Bruc me dit : Le prince serait très-enchante de vous voir partir pour la Suisse ; je m'estimerais heureux de vous pouvoir conduire près de lui. Je répondis de nouveau que je refusais, que si la demande du prince avait un but politique, il ne devait pas compter sur moi.

Si je voyais le prince, ajoutai-je, je tâcherais de le détourner de tout projet ; je l'engagerais à rester tranquille, pour son repos, pour celui de sa famille, car s'il croit qu'il y a un parti en France

pour elle, il s'abuse. Il y a eu un profond respect, une admiration sentie pour la mémoire de l'empereur, mais rien de plus. Voilà, je crois, ce que j'ai dit à M. de Bruc. J'ajoutai cependant, je crois, que j'ai manqué de politesse envers le prince. Il m'a adressé son *Manuel de l'Artillerie*, et je ne lui ai pas accusé réception ; présentez-le lui, si vous allez en Suisse, mes excuses : voilà tout, je crois.

M. le président : Accusé de Bruc, qu'avez-vous à dire ? — R. Rien, M. le président ; ce que vient de dire le général est parfaitement exact.

D. Que vouliez-vous dire alors par les hésitations du général Excelmans ? — R. Je me suis servi d'une mauvaise expression. Le général n'a pas hésité ; il a repoussé la proposition dès le premier moment, sans hésitation, sans délai ; je ne connaissais pas le contenu de la lettre. Je n'ai pas dit un mot de politique.

Le général Excelmans : C'est vrai.

M. le président : M. le pair de France, auriez-vous conservé la lettre du prince ?

Le général : Oui, monsieur. (M. Excelmans la tire de sa poche et la fait passer à la cour.)

M. le président en donne lecture :

Arenenberg, 11 octobre 1836.

Général,

Je profite d'une occasion sûre pour vous dire combien je serais heureux de pouvoir vous parler. Vos brillants antécédents, votre réputation civile et militaire me font espérer, général, que vous voudrez bien, dans une occasion si difficile, m'éclairer de vos conseils. Le neveu de l'empereur s'adresse avec confiance et abandon à un vieux militaire, comme à un vieil ami. Aussi, espère-t-il que le but qu'il se propose excusera sa démarche qui pourrait paraître intempestive à tout autre qu'à vous, général, qui êtes digne de comprendre tout noble sentiment.

Le lieutenant-colonel de Bruc, qui mérite toute ma confiance, veut bien se charger de décider avec vous du lieu où je pourrai vous voir. En attendant, je vous prie, général, de recevoir l'expression de mes sentiments et de ma considération.

NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

M. le président : Levez-vous, accusé de Bruc ; pouvez-vous prétendre que c'est par hasard que la lettre vous a été remise dans une entrevue de dix minutes ? — R. Oui, elle m'a été remise à Arau.

M. Gérard, procureur du roi : Comment alors est-elle datée d'Arenenberg ? — R. Je ne le comprends pas : elle a été écrite à Arau.

Me Liechtenberger : Ce n'est pas ici le moment d'établir une discussion sur le contenu de la lettre remise au général Excelmans ; je me bornerai à demander si M. de Bruc a fait à M. le comte Excelmans, comme le porte l'acte d'accusation, une proposition de complot.

Le général Excelmans : Il ne m'a été fait aucune proposition. S'il m'en avait été fait une, je n'aurais écouté que mon devoir, que mon serment. M. de Bruc m'a offert une place dans sa calèche, je l'ai refusée.

M. le président : Il s'est borné à vous proposer de vous conduire en Suisse, sans vous faire une proposition ? — R. Probablement s'il m'en eût fait une, je l'aurais fait arrêter, ou je l'aurais traité comme un fou. (Sensation.)

Pendant la déposition du général, M. le président a fait approcher un huissier et lui a donné ordre de disposer un fauteuil au-devant des bancs réservés. M. le général Excelmans y prend place.

M. Dufort, capitaine en retraite, à Neuf-Brisach : J'ai vu M. de Bruc au café. On parla de la guerre, et il exalta beaucoup la période de l'empire, vanta l'empereur et dit qu'il était chef d'escadron, qu'il se nommait Bayard. Nous cherchâmes ce nom dans l'annuaire ; il n'y était pas. Ce chef d'escadron, qui se disait du 5<sup>e</sup> chasseurs, parla de l'armée actuelle ; les généraux de notre époque ne sont plus bons à grand'chose, à ce qu'il disait, et il serait nécessaire de régénérer notre jeune armée.

D. Sous quel nom êtes-vous venu à Paris, lorsque vous avez apporté la lettre au général ? — R. Sous le nom de Bayard ; c'est le nom de mon domestique. Je voyage beaucoup pour mon plaisir et de préférence avec un passeport que je lui fais prendre.

D. Vous n'êtes pas descendu à votre domicile ; vous vous cachez ? — R. Je suis descendu dans un hôtel, et voici pourquoi : Je suis depuis six ans séparé de ma femme ; elle m'avait écrit de Versailles pour me demander la permission de venir chez moi voir sa mère ; je l'avais permis.

D. Mais vous ne vous cachez pas pour votre femme seulement ; vous écriviez à Geslin : Ne dites à personne ma venue, de peur des créanciers. — R. Cela est vrai ; je ne paie que tous les ans, au mois de janvier, mes fournisseurs ; je ne voulais pas être ennuyé chez moi par ces gens-là. (Hilarité au fond de l'auditoire.)

M. Boutoux, lieutenant au 46<sup>e</sup>, dépose des mêmes faits que le précédent témoin. M. de Bruc lui a dit qu'il était chef d'escadron en non-activité, et que Bayard était le nom de son domestique, qu'il disait venir de Suisse et aller à Strasbourg.

Wagenmann, sommelier de l'hôtel de la Fleur, a vu le 21 octobre arriver M. de Bruc à l'hôtel. Dans la journée, M. de Bruc fit transporter ses effets en ville chez une personne où il se rendit lui-même. Un monsieur, sous le nom de Manuel, a chargé le témoin d'y aller trouver M. de Bruc et de lui faire ses compléments. Wagenmann s'y rendit ; il y avait plusieurs personnes ; il hésitait à faire sa commission ; parlez, dit M. de Bruc. — Je viens vous faire des compliments de la part de M. Manuel, répondit le témoin ; M. de Bruc parut étonné comme s'il ne connaissait pas ce Manuel.

M. de Bruc : Manuel est un nom fort connu ; je ne savais ce qu'il voulait dire, je ne comprenais pas que Persigny, que l'on m'avait dit être en fuite, pût me faire faire des compliments.

D. Comment avez-vous quitté Strasbourg ? — R. A pied tout simplement. J'ai été jusqu'à une lieue sur la route de Colmar ; puis, j'ai pris des voitures de poste jusqu'à Saint-Louis, où j'ai été arrêté.

M. Thomas, homme de lettres, a connu M. de Gricourt et M. de Bruc ; jamais ce dernier ne lui a tenu aucun discours qui pût faire supposer qu'il fût engagé dans un complot. Il vint chez moi le 31 octobre ; il arrivait de Kehl et paraissait fort tranquille ; nous devions déjeuner ensemble ; je lui dis de faire porter ses effets chez moi ; il ne se cachait pas, puisqu'il fit porter ses effets par un garçon de l'hôtel. Dans la matinée on vint demander au rez-de-chaussée, si un militaire ne se cachait pas dans la maison. On répondit que non, car personne ne se cachait. Quelques moments plus tard, un garçon de l'hôtel de la Fleur se présenta à mon domicile et demanda M. de Bruc ; il voulait lui parler en particulier. Parlez, dit M. de Bruc. — Je viens vous faire des compliments de la part de Manuel, dit le garçon. M. de Bruc répliqua qu'il ne connaissait personne du nom de Manuel, excepté un intendant militaire, Emmanuel de Romilly.

Il est trois heures et demie ; l'audience est renvoyée à demain.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Le gérant de *La Mode*, journal légitimiste, comparu devant la cour d'assises de la Seine. Me Hennequin lui prêtait l'appui de sa parole.

Le jury, après une délibération assez longue, a prononcé la culpabilité de *La Mode*, et la cour a condamné son gérant, M. le

vicomte de Nogent, à un mois de prison et 3,000 f. d'amende.  
 Un incident assez sérieux a signalé la fin de l'audience.  
 Me Hennequin a demandé acte de ce que, durant sa plaidoirie, et surtout durant sa réplique, M. l'avocat-général, avait communiqué à voix basse avec le chef du jury.  
 M. Plougoum se récrie énergiquement contre cette sorte d'accusation. Il a, dit-il, à part soi, murmuré quelques paroles en écoutant la brillante improvisation de Me Hennequin. Il a pu lui échapper des mots tels que : *C'est fort bien, c'est fort long, cela ne répond à rien*, etc. Mais la délicatesse qui préside à tous les actes de son ministère ne permet pas de supposer qu'il ait pu méconnaître son devoir ainsi que le prétend le défenseur.  
 Le chef du jury confirme la déclaration de l'avocat-général.  
 La cour donne acte de ces dires respectifs.

**Chambre des Pairs.**

(Suite de la séance du 10 janvier.)  
 DISCUSSION DE L'ADRESSE.

M. Guizot : Je dois déclarer que, membre du cabinet du 11 octobre, j'ai pris part à tous ses travaux, et que je suis loin de les désavouer; je suis convaincu que le cabinet du 11 octobre agirait comme le ministère actuel.  
 Hier on repoussait l'intervention, aujourd'hui on serait disposé à l'accueillir si le gouvernement la voulait; il y a donc des partisans de l'intervention. Avant de discuter ce qu'on doit entendre par coopération, je dois donner lecture d'une dépêche que le président du cabinet du 11 octobre a adressée au gouvernement anglais.  
 M. le ministre lit cette pièce, en date du 13 avril 1835, de laquelle il résulte qu'à cette époque le cabinet refusait toute espèce d'intervention proposée par l'Angleterre, et qu'on ne faisait aucune distinction entre la coopération et l'intervention.  
 M. de Broglie adresse quelques mots à la chambre; en répondant au discours de M. le maréchal Soult, qui a blâmé, en termes un peu sévères, l'intervention ou la coopération du cabinet du 11 octobre: selon l'ancien président du conseil, la conduite du cabinet, dans cette circonstance, est honorable, au contraire, et peut hautement s'avouer. M. de Broglie fait connaître ici sa manière d'envisager l'intervention et la coopération.  
 L'intervention est l'acte d'un gouvernement qui se pose entre deux partis et leur ordonne de mettre bas les armes. La coopération est un acte par lequel un gouvernement, lorsqu'il y a deux factions dans un pays, prend parti pour l'une d'elles.  
 Le gouvernement n'a ni intervenu, ni coopéré; il a usé d'un droit incontestable, en permettant aux soldats de prendre du service chez une autre nation, et il n'a pas été fait autre chose pour l'Espagne que ce qui fut fait à l'égard de la Belgique en 1830.  
 M. Villemain demande la parole sur le paragraphe relatif à Alger: Messieurs, dit-il, avant d'entendre la discussion du budget, qui ramènera Alger sous le rapport des dépenses, il faut considérer Alger sous le rapport politique; il faut savoir dans quelle forme, jusqu'à quelle limite doit être exercée votre vengeance contre Constantine. Rien n'exige plus de circonspection et de prévoyance.  
 L'orateur rappelle à ce sujet les difficultés qu'ont rencontrées les Romains dans le même pays. Il y a vingt siècles, dit-il, un général qui n'était pas celui dont on a parlé dans un discours, il y a quelque temps (hilarité), assiégeant une ville qui n'était point Constantine, éprouva de grands revers par suite des pluies. L'orateur se livre ici à des considérations fort étendues sur le caractère humide et la perfidie des indigènes de l'Afrique.  
 Passant ensuite au régime intérieur d'Alger, l'orateur demande ce qu'est Alger. Est-ce une ville en état de siège? poursuit-il; s'il en est ainsi, je conçois que les lois militaires s'y exécutent, mais un pareil état de choses ne peut durer long-temps. Est-ce une colonie? alors, pourquoi notre régime, notre charte, nos lois ne lui sont-ils pas appliqués comme à la métropole? Pourquoi Alger est-il gouverné par un arrêté, qui n'a pas même été inséré au *Bulletin des Lois*, ou au *Moniteur*, et qui dans l'art. 10 confère au gouverneur un droit d'arbitraire absolu.  
 M. Villemain termine en demandant de nouveau à M. le président du conseil quelle sera la limite de notre système de conquête en Afrique, et jusqu'à quel point le régime intérieur d'Alger sera continué?  
 M. Molé prend ensuite la parole, puis la chambre vote sur l'ensemble de l'adresse, qui est adoptée par 98 boules blanches contre 11 boules noires.

**AVIS.**

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(1888) Lundi seize de ce mois, neuf heures du matin, sur la place de la Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, tableaux, commode, glaces, chaises, fauteuils, etc.

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(1882) Un ancien notaire offre de se charger de la gestion de propriétés en ville, de recouvrements de créances, et de liquidation de toute nature.  
 S'adresser à Me Lafort, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1.

**ANNONCES DIVERSES**

(1866) A VENDRE. — Une forte jument noire, âgée de cinq ans, et voiture à quatre roues pour voyage. Prix du tout: 1,500 fr. — S'adresser, pour les voir, chez M. Collin Jaubert, aux Brotteaux, au bas du pont Lafayette.

Les pots non revêtus de la signature et cachet SAISSAC, Paris, seront désapprouvés. — TOPIQUE COPORISTIQUE. Il attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur.  
 Dépôt chez le pharmacien Borelly, place de la Préfecture, 13. (1885)

**RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.**

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirope de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, démontrent de tout éloges.  
 Il réussit également dans les *affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.  
 Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr.  
 Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.  
 On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)



**COURS DE MUSIQUE**  
 Vocale et Instrumentale,

PAR SOUSCRIPTION.  
 DEVANT S'OUVRIRE LE 16 JANVIER 1837.

Ce cours de musique sera dirigé par M. JEAN BRUZZÈSE, ex-chef de musique dans plusieurs régiments, professeur de musique avantageusement connu à Lyon par les concerts qu'il a donnés avec succès au Grand-Théâtre, à la Bourse et dans diverses maisons particulières à Lyon.  
 Trente années de travail et d'expérience ont rendu familier au professeur Bruzzèse l'enseignement musical qu'il a exercé soit dans les régiments, comme chef de musique, soit comme professeur dans les collèges royaux et dans plusieurs maisons d'éducation. Il peut citer comme preuve de ses succès l'éducation musicale de ses deux fils, engagés dans l'orchestre du Grand-Théâtre de Lyon, à côté des premiers talents d'exécution.  
 ARTICLE 1er. Sans prétendre blâmer en rien l'usage de telle ou telle méthode, soit celle de M. Jacotot, soit celle de M. Paris, le sieur Bruzzèse a la conviction de l'excellence de la méthode primitive dont les maîtres ont usé à son égard tant pour apprendre à lire la musique que pour l'exécuter, et il est déterminé à la mettre en pratique auprès de ses élèves.  
 ART. 2. Il s'engage, au bout de trois mois de leçons, d'apprendre à ses élèves à lire correctement la musique et à jouer d'un instrument, tel que le cor d'harmonie, le cornet à piston, la trompette à clé, le trombone, l'ophicléide, et à les réunir toutes les semaines pour exécuter des morceaux d'ensemble avec MM. les artistes et les amateurs de la ville de Lyon, ainsi que cela se pratique en Suisse.  
 Les élèves qui préfèrent à la fanfare l'étude du violon, du violoncelle, de la viole ou de la guitare, pourront apprendre l'un de ces instruments à volonté. M. Bruzzèse et ses deux fils dirigeront également les études qui, si elles sont suivies avec soin et intelligence, formeront rapidement les élèves, et les mettront en état de faire bientôt leur partie.  
 Ceux qui ne voudront jouer d'aucun instrument pourront apprendre la musique vocale et seront bientôt instruits à chanter dans les morceaux d'ensemble, puis à exécuter des ariettes, cavatines, romances, etc.  
 Les dames qui désireront suivre le cours de M. Bruzzèse apprendront la musique vocale et la guitare. Avec de la persistance elles arriveront promptement à une exécution brillante. On peut être assuré de tous les soins consciencieux de M. Bruzzèse à suivre un enseignement profitable.  
 M. Bruzzèse fournira la musique des fanfares, il en composera aussi pour cet objet en proportion de l'aptitude de ses élèves. Lorsqu'ils seront parvenus à un certain talent d'exécution, les morceaux désignés aux choix des élèves seront à leur compte.  
 Le prix de 20 leçons, mois musical, est fixé à 20 francs pour les élèves qui apprendront à la fois la musique vocale et un instrument.  
 L'étude de la musique vocale seule coûtera 15 fr. par mois, soit 20 leçons.  
 Il y aura trois classes; les élèves s'entendront avec M. Bruzzèse pour désigner l'heure des classes qui sera la plus à leur convenance.  
 Pour les dames, les heures de classes seront pour leur commodité fixées dans l'après-midi.  
 On recevra les signatures de MM. les souscripteurs chez tous les marchands de musique et au domicile du professeur, rue de la Préfecture, n° 6, au 3me.

On souscrit pour trois mois, à partir du 15 janvier 1837.  
 Avant la clôture de la première souscription, MM. les élèves qui désireront perfectionner leurs études, devront renouveler la souscription. Les élèves de cor et de guitare qui voudront se perfectionner sur les instruments, M. Bruzzèse y appliquera tous les soins possibles pour mériter la confiance des amateurs.  
 Il sera dans son domicile, rue de la Préfecture, n. 6, au 3me, de 10 heures jusqu'à 3 heures. (1886)

(1839) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon le 15 janvier avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklinbourgeois, propres à la selle et la voiture, des attelages de première force.  
 Ils seront logés hôtel de Henri-Quatre, faubourg St-Clair.

**ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.**

Produite d'économie domestique brevetés.

**VANILLE DES ANTILLES.**

Pour aromatiser les CRÈMES, le CHOCOLAT, etc., en poudre ou en pastilles très-économiques, préparées en Amérique, avec la VANILLE FRAICHE. La boîte, 3 fr. — Dépôts à LYON, chez MM. Petzi, confiseur, rue Puits-Gaillot, n° 27, Bonnet, parfumeur, place Bellecour; TARARE, Chaudet, confiseur, rue Percherie; VILLEFRANCHE, Croute, épicier; VIENNE, Gros, confiseur. (1749)

**GUÉRISON DES CORS.**

BAUME COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôts: à Lyon, chez M. Allongue, parfumeur, rue Puits-Gaillot, n° 5, et chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n° 15. (1814)

**PROPRETÉ, ÉCONOMIE.**

LE VERNIS CONSERVATEUR ET LA POUDRE D'ORIGNY, brevetés du gouvernement, inventés par M. AYMARD DE BEAULIEU, sont supérieurs à tout ce qui a été employé jusqu'à ce jour pour conserver et rendre aux meubles et marbres leur éclat primitif. Leur emploi est des plus faciles et des plus économiques. Prix du vernis: 1 f. 50 c. et 3 f.; de la poudre, 1 f. — Dépôt place des Terreaux, n° 13. (1887)

**AVIS.**

**COMPAGNIE DU CANAL DE ROANNE.**

Adjudication des travaux à exécuter pour la fourniture, façonnage et pose des portes et platelages de dix écluses.

Le public est prévenu que le lundi 30 janvier courant, à dix heures du matin, il sera procédé, dans les bureaux de la compagnie du canal, situés quai des Charpentiers, n° 18, à Roanne, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux à faire pour l'exécution des portes et platelages des dix écluses du canal, comprises entre le bourg d'Artaix et l'extrémité du canal devant Digoïn.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des conditions, devis, séries de prix et détails estimatifs, dans les bureaux de l'agent-général de la compagnie, à Roanne, quai des Charpentiers, n° 18.

Roanne, le 4 janvier 1837.

L'agent-général, A. FER. (1886)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN remplace avantageusement par son BON GOUT, son EMPLOI FACILE, et surtout SON EFFICACITÉ, les TISANES, SIROPS et autres PATES qui sont mises en usage pour la guérison des IRRITATIONS DE LA POITRINE connues sous les noms de RHUMES, ENROUEMENS, ESQUINANCIE, CATARRHES, COQUELUCHE, ASTHME, PHTHISIE, ETC. — Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.  
 Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, préconisés dans les journaux. (1480)

**Maladies Secrètes et de la Peau.**

**SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.**

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
 A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.  
 A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
 A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
 A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
 A Vienne, chez Muret fils, épicier, rue Marchande.  
 A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
 A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
 A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.  
 A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.  
 A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.  
 A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.  
 A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
 A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
 Valence, Ronzier, place des Clercs.  
 Lons-le-Saulnier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place de la Liberté.  
 Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.  
 Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.  
 Ainsi que dans les principales villes de France.

GRAND-THÉÂTRE. — Dimanche 15 janvier 1837. — LA FAMILLE DE LÉSIGNY, drame; LE SERMENT, opéra; LES PETITES DANAÏDES, folie. — Six heures.

**Bourse de Paris du 11 janvier 1836.**

Cinq pour cent . . . . .	108 95	109 10	108 95	109 10
— fin courant . . . . .	109 5	109 5	109	109 5
Quatre pour cent . . . . .	100 10			
Trois pour cent . . . . .	79 75	79 75	79 70	79 70
— fin courant . . . . .	79 85	79 85	79 75	79 90
Rentes de Naples . . . . .	98 80	98 90	98 80	99 50
— fin courant . . . . .	99 5	99 10	99	99 10
Actions de la Banque . . . . .	2350			
Quatre Canaux . . . . .	1212 50			
Caisse hypothécaire . . . . .	807 50			
Emprunt d'Haïti . . . . .	"			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 1.